



LA JUSTICE PROTÈGE-T-ELLE LES ENFANTS EN DANGER ?

— *État des lieux d'un système
qui craque*



- Chaque année, en France, **160 000 enfants** sont agressés sexuellement, majoritairement au sein de leur famille. **1 enfant est tué tous les 6 jours** au sein de sa famille.
- **522 juges** des enfants sont chargés de suivre les **254 673 enfants** en danger faisant l'objet d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance.
- En théorie, un juge des enfants devrait suivre 325 situations (1 enfant ou 1 fratrie). En pratique, 50% des juges des enfants suivent **450 situations** ou plus (soit au moins 800 enfants).
- **77 %** des juges des enfants ont déjà renoncé à prendre des décisions de placement d'enfants en danger dans leur famille en raison d'une absence de place ou de structure adaptée à leur accueil.

« Les signalements ne sont pas suivis. Nous restons avec des dossiers d'assistance éducative où des violences parentales sont dénoncées sans enquête pénale. »

juge des enfants, cour d'appel de Douai

« Nous constatons que ces enquêtes n'aboutissent que très tardivement voire jamais, contrairement aux procédures pour stupéfiants par exemple [...]. »

juge des enfants, cour d'appel de Paris



**SYNDICAT de la
MAGISTRATURE**

Face à la multiplication des alertes sur l'état de la protection de l'enfance, de faits divers tragiques en rapports alarmants, le Syndicat de la magistrature a décidé de contribuer à une nécessaire prise de conscience en réalisant un état des lieux de la justice chargée de protéger les enfants. La plupart des données présentées sont issues d'un sondage réalisé auprès des juges des enfants exerçant en France. La méthodologie et les résultats sont détaillés en annexe.

Un-e juge des enfants. Pour qui et pour quoi ?

En France, le-la juge des enfants a une double casquette :

- il-elle prend des mesures de protection des enfants en danger – c'est sa casquette civile ;
- il-elle juge les mineurs auteurs de délits – c'est sa casquette pénale.

Avec sa casquette civile, celle de l'**assistance éducative**, le-la juge des enfants occupe une place essentielle dans le système de protection de l'enfance.

Qui est chargé de protéger l'enfant dans notre société ?

D'abord, ses **PARENTS** qui exercent l'autorité parentale « pour le **protéger** dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne »¹.

Lorsqu'un enfant est en danger dans sa famille et que les conditions de son bon développement sont compromises, des mesures d'**aide éducative** peuvent être proposées à ses parents par le **DÉPARTEMENT** de résidence de la famille.

Lorsque ces mesures sont inefficaces, insuffisantes ou refusées par la famille, le-la **JUGE DES ENFANTS** intervient pour protéger l'enfant en danger et peut prendre des **mesures d'assistance éducative** allant de la mesure de suivi et d'aide à la famille à une mesure de placement de l'enfant.

Dans la plupart des cas (80% des requêtes), le-la juge des enfants est saisi-e par le-la procureur-e de la République. Mais il-elle peut aussi être saisi-e par le-la mineur-e (ou son avocat-e) ou encore un parent ou un tiers qui a la charge du ou de la mineur-e.

Combien de juges des enfants pour combien d'enfants en danger faisant l'objet d'une mesure judiciaire de protection?²

82 % des mesures de protection de l'enfance sont ordonnées par un-e juge des enfants. Au 31 décembre 2022, 254 673 enfants faisaient l'objet d'une mesure de protection de l'enfance décidée par un-e juge des enfants et 162 555 enfants étaient confiés à un tiers par le-la juge.² Cette proportion importante de mesures suivies par un-e juge des enfants peut s'expliquer par les garanties qu'il-elle apporte, ce qui en fait un-e acteur-trice centrale du dispositif français de protection de l'enfance³.



Les juges des enfants se répartissent au sein de 156 tribunaux pour enfants. Ils-elles sont en nombre insuffisant sur le territoire et réparties de manière inégale.

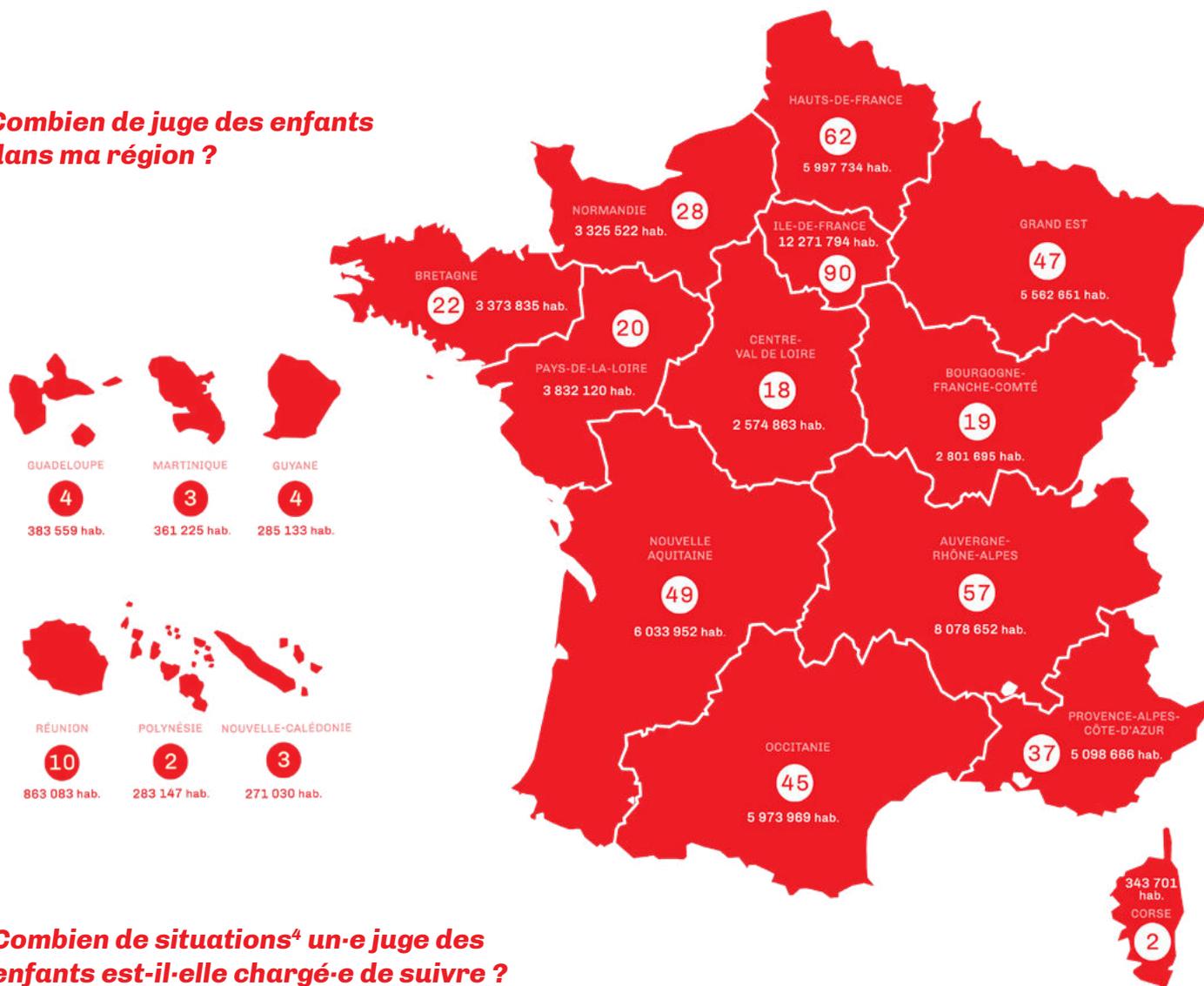


1. Article 371-1 du code civil

2. source : commission des affaires sociales, données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

3. <https://onpe.gouv.fr/actualite/publication-chiffres-cles-en-protection-lenfance>

Combien de juge des enfants dans ma région ?



Combien de situations⁴ un-e juge des enfants est-il-elle chargé-e de suivre ?



En théorie, un-e juge des enfants devrait suivre 325 situations⁵. En réalité, de nombreux tribunaux pour enfants⁶ sont dans des situations de surcharge à peine croyables, qui obligent les juges des enfants à suivre plus de 800 enfants en même temps.

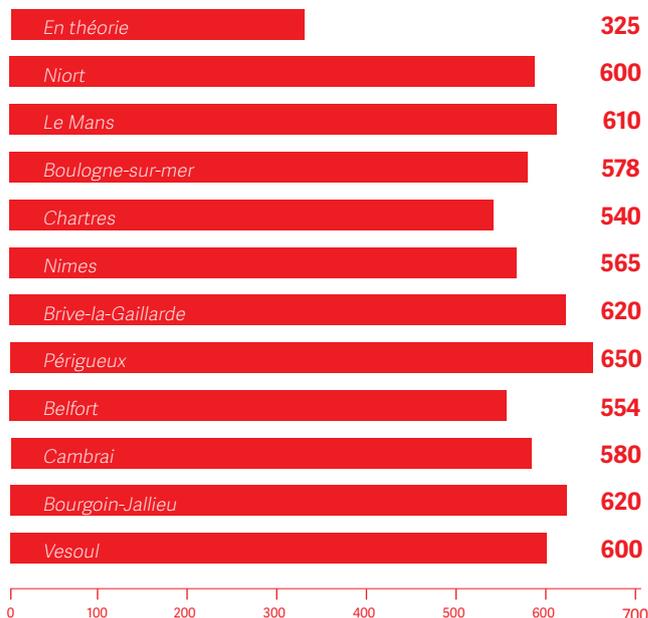
[Source : sondage réalisé par le Syndicat de la magistrature en novembre 2023 auprès des 522 juges des enfants.]

* Voir tableau complet et méthodologie en annexe

4. une situation : un enfant ou une fratrie de mêmes père et mère

5. Le ministère de la Justice a calculé qu'un juge des enfants qui consacre 100 % de son temps à l'assistance éducative, pour bien travailler et rendre une justice de qualité (tenir une audience pour chaque famille au moins une fois par an et lui consacrer un temps suffisant) ne doit pas suivre plus de 434 situations. La plupart des juges des enfants ayant également une activité pénale, une moyenne a été réalisée : un juge des enfants qui consacre 75 % de son temps à l'assistance éducative et 25 % de son temps au pénal devrait suivre 325 dossiers d'assistance éducative

6. Les résultats complets du sondage en annexe



Le-la juge des enfants : juge des mesures fictives?

En 2018, les juges des enfants de Bobigny publiaient dans *Le Monde* un appel au secours en ces termes :

« Nous sommes devenus les juges de mesures fictives, alors que les enjeux sont cruciaux pour la société de demain : des enfants mal protégés, ce seront davantage d'adultes vulnérables, de drames humains, de personnes sans abri et dans l'incapacité de travailler⁷. »

Une alerte signée par 183 juges des enfants pour dénoncer la même situation partout sur le territoire s'en est rapidement suivie⁸.

En 2024, la situation est toujours la même ou a empiré dans certains départements.

Des délais d'exécution des mesures à domicile qui dépassent parfois une année

Ce que dit la loi : « Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre »⁹.

Les mesures d'assistance éducative sont généralement prononcées pour une durée d'un an par le-la juge.

Alors que la priorité fixée par la loi est de permettre aux mineures suivies par le-la juge des enfants de rester en famille (le milieu actuel est le plus souvent le milieu familial), les pouvoirs publics ne financent pas suffisamment de mesures à domicile.

Le résultat ? Des files d'attente pour voir enfin un éducateur ou une éducatrice arriver à domicile. Il faut souvent attendre plus de 6 mois après avoir vu le-la juge, parfois un an, voire même plus dans certains départements.

Avant l'audience chez le-la juge, qui décide de l'intervention d'un éducateur ou une éducatrice, il y a déjà eu beaucoup d'étapes et donc de long mois d'attente.



Juges des enfants en Seine-Saint-Denis : « Notre alerte est un appel au secours »

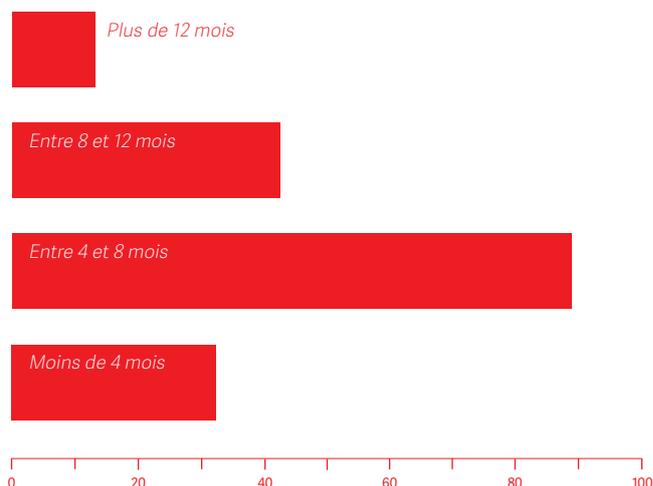
Dans une tribune publiée par « Le Monde » et France Inter, les juges des enfants du tribunal de Bobigny s'inquiètent de l'état de la justice des mineurs.

Publié le 05 novembre 2018 à 06h30, modifié le 05 novembre 2018 à 10h09 | Lecture 3 min.

« Nous refusons une justice des mineurs impuissante à répondre à son ambition »

TRIBUNE de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Quel est le délai moyen de prise en charge des mesures à domicile ?*



7. https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/11/05/juges-des-enfants-en-seine-saint-denis-notre-alerte-est-un-appel-au-secours_5378827_3232.html#

8. <https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/Nous-refusons-justice-mineurs-impuissante-repondre-ambition-2018-11-25-1200985414>

9. Art. 375-2 du code civil

Conséquences concrètes de ces trop longs délais : des enfants négligés, déscolarisés, privés de soins, victimes de violences qui attendent dans leur famille l'arrivée de l'éducateur-trice. Des parents à qui l'on a annoncé une aide éducative qui restent démunis et ne parviennent pas à répondre pas aux besoins de leurs enfants. Parfois la situation des mineurs se dégrade tellement qu'ils ne peuvent plus rester dans leur famille. Le-la juge des enfants va devoir les confier à un tiers ou à l'aide sociale à l'enfance. **Le manque de mesures à domicile entraîne un surcroît de placements.**



Des placements non exécutés : des enfants en danger qui restent dans leur famille

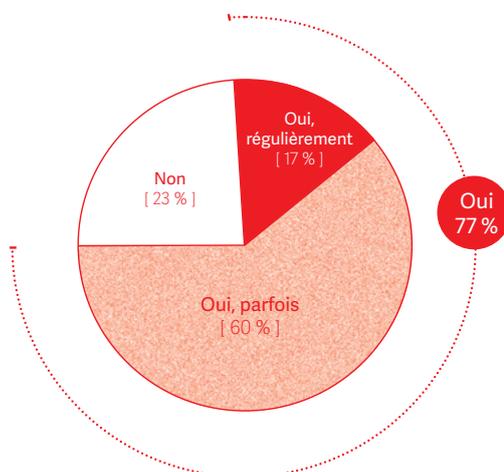
Le-la juge des enfants confie un enfant à un tiers dans les situations les plus graves : violences physiques, sexuelles ou psychologiques, privations graves, négligences et mises en danger des jeunes enfants, etc. L'enfant est en **DANGER** dans sa famille et le danger est tel que le maintien au domicile n'est plus possible. 80 % des placements ordonnés par les juges des enfants sont des placements à l'aide sociale à l'enfance.

La politique publique de protection de l'enfance relève principalement des **DÉPARTEMENTS** qui sont « **chef de file** » de la protection de l'enfance. Les départements sont chargés de garantir l'accueil des mineurs en danger : embaucher et former des familles d'accueil, financer des maisons d'enfants, des foyers pour adolescent-es. L'aide sociale à l'enfance qui comporte des travailleurs sociaux qui suivent les mineurs placés par les juges des enfants est un service du département.

Certains enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance par le-la juge des enfants afin de les protéger du milieu familial MAIS restent quand même dans leur famille faute de place d'accueil. Ce sont les **placements inexécutés**, qui sont en réalité autant **d'enfants en danger** maintenus dans leur famille.

La plupart des départements comptent des placements inexécutés.

Vous arrive-t-il de renoncer à un placement en raison d'un manque de place ou d'un manque de structure adaptée (par exemple : absence d'accueil possible en fratrie) ?



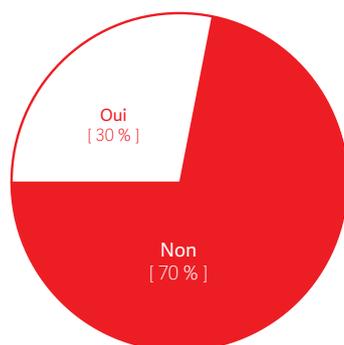
Aujourd'hui, les places d'accueil des mineur-es placées par les juges des enfants sont insuffisantes sur la totalité du territoire¹⁰. Certains enfants en danger dans leur famille ne sont pas placés par les juges des enfants qui savent que leur décision ne sera pas exécutée.

Aux placements **non exécutés** s'ajoutent les **placements mal exécutés**. Alors que les enfants devraient avoir une place dans une famille d'accueil ou une structure adaptée à leurs besoins, il-elles sont parfois balloté-es de lieu d'accueil en lieu d'accueil et/ou sont hébergé-es dans des lieux non agréés par le département, voire dans des hôtels ou au camping, ce qui est pourtant interdit par la loi.

Le-la juge des enfants peut-il-elle rendre une justice de qualité ?

Les juges des enfants sont confrontés à des conflits éthiques qui les conduisent à violer la loi pour essayer de préserver la qualité de leurs audiences et rendre leurs décisions dans des délais raisonnables. Il-elles ne peuvent pas rendre une justice de qualité car il-elles sont privé-es des moyens de le faire, y compris par leur propre institution.

Estimez-vous être en mesure de rendre une justice de qualité ?



« La justice de qualité est intrinsèquement liée à la possibilité d'exécution de nos décisions et de saisines en temps utiles. Ainsi, si la situation de mon cabinet est bien plus confortable qu'une grande partie de mes collègues, il n'en demeure pas moins que l'offre éducative est de plus en plus réduite, conduisant à des choix de décision au rabais, prise trop tardivement, contrevenant aux intérêts du mineur et de sa famille. » **juge des enfants cour d'appel de Rouen**

« En dépit de l'arrivée d'un collègue en supplément, notre charge de travail excède encore les 100%, si bien qu'il n'est pas possible de se conformer à la loi afin de l'appliquer. » **juge des enfants, cour d'appel de Montpellier**

10. Cette situation est connue de nombreux acteurs de la protection de l'enfance mais les départements ne mettent pas en place les outils nécessaires pour connaître précisément la situation dans leur territoire. Certains observatoires départementaux de la protection de l'enfance sont des structures sans réelle utilité.

11. cf. sondage du Syndicat de la magistrature

« Pour une justice de plus grande qualité, il conviendrait d'avoir des greffiers à chaque audience, d'avoir plus de temps dans nos cabinets et moins de service général, d'avoir du temps pour rédiger toutes nos décisions correctement, la quantité semblant de plus en plus prévaloir sur la qualité, au détriment des justiciables, et surtout de se sentir entendus par les présidents de juridiction. » **juge des enfants, cour d'appel de Paris**

« J'ai systématiquement 40 à 50 décisions de retard en terme de rédaction et je ne cesse de prioriser, reprioriser en fonction des nouvelles saisines (pas de mesures) ou des demandes des services. J'estime qu'il faudrait que je bâcle encore beaucoup plus ma rédaction pour être dans un rythme de travail tenable et acceptable sans retard mais je n'arrive pas à m'y résoudre. » **juge des enfants, cour d'appel de Rouen**

Le-la juge des enfants, seul-e juge privé-e de greffier-e

Le-la greffier-e travaille avec le-la juge des enfants. Il-elle est responsable du **bon déroulement** et de l'**authenticité de la procédure**. Notamment, le-la greffier-e prend les notes d'audience et notifie les jugements.

Ce que dit la loi : le-la juge des enfants, comme tous les autres juges, est obligatoirement assisté-e d'un-e greffier-e pour tenir les audiences.

Mais dans les tribunaux, **il n'y a pas assez de greffier-es pour tous les juges.**

Quel-le juge a-t-on décidé de priver d'un-e greffier-e ? Le-la juge des enfants, car beaucoup pensent que ce n'est pas tout à fait un-e juge ! Imagine-t-on un-e juge d'instruction mener un interrogatoire sans greffier-e ?

C'est un fait établi : **plus de 30 % des juges des enfants tiennent leurs audiences sans greffier-e¹¹**. Parmi les 70 % qui bénéficient d'un-e greffier-e lors des audiences, la plupart tiennent eux aussi des audiences sans leur greffier-e, afin de leur libérer du temps pour d'autres tâches.



Le-la juge des enfants n'a pas assez de temps à consacrer aux enfants

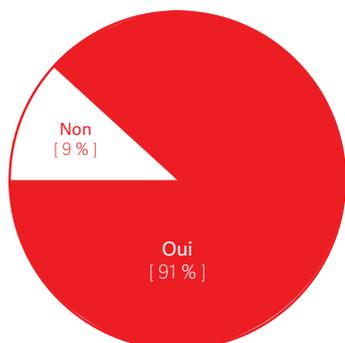
Ce que dit la loi : le-la juge des enfants doit entendre toute mineur-e « capable de discernement »¹². La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) prévoit aussi que l'enfant capable de discernement doit avoir le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant¹³.

Pourtant, en raison d'une trop lourde charge de travail, les juges des enfants ne peuvent pas consacrer suffisamment de temps à l'audition des enfants.

De ce fait **34 % des juges des enfants** ne procèdent pas systématiquement à l'audition séparée des enfants capables de discernement.

Les juges des enfants sont même contraint-es de rendre des décisions sans tenir d'audience, c'est-à-dire sans même entendre ni les parents, ni les enfants, ni leurs avocat-es, ni les éducateur-trices.

Rendez-vous certaines décisions sans audience préalable, malgré l'obligation légale d'en tenir une (renouvellement de l'assistance éducative en milieu ouvert, modification du droit de visite et d'hébergement, etc.) ?



« J'entends les mineurs à partir de l'âge de 7 ans de manière assez générale. Pour autant, ces audiences sont très rapides et les fratries sont entendues ensemble, sauf cas particulier. Je n'estime pas rendre une justice de qualité : décisions rendues parfois sans voir les familles, ou à l'issue d'audiences contraintes par le temps et exécution parfois très insatisfaisante de ces décisions. » **juge des enfants, cour d'appel de Versailles**

« J'essaie au maximum de privilégier les temps d'audience mais je suis sans cesse contrainte d'opérer des choix par manque de temps ; tout se dégrade depuis quelques années. » **juge des enfants, cour d'appel de Versailles**

« Un retard de rédaction de plus de 40 jugements d'assistance éducative (dont certains datent d'il y a 3 mois) malgré les heures indécentes de travail. Des décisions prises trop rapidement, sans audition

préalable de toutes les parties et pour des délais très longs, AEMO de 2 ans par exemple, afin de pouvoir voir tous les dossiers de mon cabinet le plus régulièrement possible. » **juge des enfants, cour d'appel de Rouen**

« J'ai le sentiment de faire au mieux et je ne compte pas mon temps et mon attention en audience. Cependant, il est certain que la fatigue se paye y compris dans la capacité d'être à l'écoute totalement, sur des journées avec 8 ou 9 situations d'assistance éducative, 4 jours par semaine. » **juge des enfants, cour d'appel de Bordeaux**

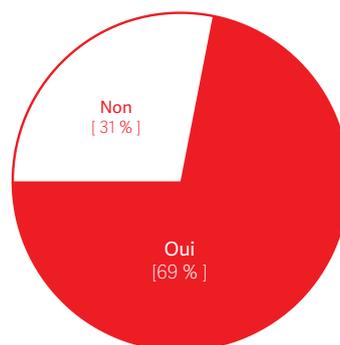
Bonne nouvelle : une solution existe ! Il faut affecter une partie des renforts de juges et de greffier-es annoncés aux tribunaux pour enfants. Il faut davantage de juges des enfants et de greffier-es pour entendre les mineur-es et tenir les audiences.

Des alertes non entendues : le déni institutionnel et sociétal

Mais que font les juges des enfants ? Pourquoi n'alertent-ils pas sur cette situation indigne de l'importance de leur mission de protection de l'enfance en danger ?

En réalité, les juges des enfants alertent depuis longtemps : leur hiérarchie, les départements, les ministres de la Justice successifs, les parlementaires, etc. Et ces alertes sont parfois relayées : ainsi, en 2023, la Défenseure des droits s'est auto-saisie de la situation de la protection de l'enfance dans plusieurs départements du fait du SOS lancé par des juges des enfants¹⁴.

Avez-vous tenté d'alerter sur la situation de la protection de l'enfance dans votre département ?



12. - Art. 388-1 du code civil : dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet.

- Art. 375-1 : le juge des enfants doit systématiquement effectuer un entretien individuel avec l'enfant capable de discernement lors de son audience ou de son audition.

13. Article 12 de la convention internationale des droits de l'enfant

14. https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/aide-sociale-a-l-enfance-la-defenseure-des-droits-se-saisit-d-office-de-la-situation-rencontree-dans-le-nord-et-la-somme_5478192.html

Mais toutes ces alertes restent vaines. Notre société accepte une justice des mineur-es totalement impuissante :

- les juges des enfants n'ont pas les moyens de protéger les mineur-es ;
- les familles en difficulté, au sein desquelles des enfants sont en danger, n'ont pas l'aide qu'on leur promet ;
- certains enfants exposés à la violence ou aux négligences graves restent dans leur famille même si le-la juge a décidé qu'il fallait les en retirer.

Les violences faites aux enfants, une politique prioritaire, vraiment ?

Au regard de ces statistiques effarantes, la protection des enfants serait une priorité du président de la République, une priorité nationale.

**160 000
enfants
agressés
sexuellement**

chaque année,
majoritairement
au sein de leur
famille

Seuls 3 % des viols
et agressions sexuelles
commis chaque
année sur des enfants
font l'objet d'une
condamnation des
agresseurs

[rapport Ciivise]

➔ **22 %**

des violences sexuelles
subies par les enfants sont
des viols – dans 32 % des cas
ils ont perduré plus d'un an

➔ **+ de 50 %**

des violences sexuelles
sont faites à des enfants
de moins de 10 ans

[Sources : Ipsos, Mémoires traumatiques]



Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027¹⁵

Dans les faits, le traitement des violences sur mineur-es n'est pas « *l'une des priorités du Gouvernement* ». Les juges des enfants constatent que les affaires dans lesquelles les mineur-es sont victimes de violences ne sont pas traitées dans des délais utiles.

« Les infractions et enquêtes pénales en lien avec les mineurs sont reléguées au second plan par rapport aux politiques pénales jugées prioritaires (violences conjugales et stupéfiants). Ce n'est pas rare de ne jamais avoir de réponse sur l'état des investigations, et certaines enquêtes (pour suspicions de maltraitance type bébé secoué, ou abus sexuel intrafamilial) n'ont parfois jamais démarré plus d'un an après leur signalement. » **» juge des enfants, cour d'appel d'Angers**

« [...] La priorité est avant tout donnée aux violences conjugales et les faits de violences directes sur les enfants (y compris sexuelles) restent délaissés. » **» juge des enfants, cour d'appel de Rouen**

« Les signalement ne sont pas suivis. Nous restons avec des dossiers d'AE où des violences parentales sont dénoncées sans enquête pénale. » **» juge des enfants, cour d'appel de Douai**

15. <https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/plan-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants-2023-2027>

« Les violences sur mineurs ne sont manifestement pas prioritaires notamment en cas de décision de placement, le parquet considérant que les mineurs sont protégés. Cela conduit néanmoins à délaisser des enquêtes pendant parfois de nombreuses années, générant de l'incompréhension et de la souffrance chez les enfants. » **» juge des enfants, cour d'appel de Douai**

« Plus que jamais, la justice évolue pour renforcer la lutte contre les violences faites aux enfants. La route est encore longue mais notre détermination est totale ! »

Eric Dupond-Moretti, Ministre de la justice – février 2024¹⁶

« Nous constatons que ces enquêtes n'aboutissent que très tardivement voire jamais, contrairement aux procédures pour stupéfiants par exemple [...]. »

juge des enfants, cour d'appel de Paris

« Depuis 2017, le Président de la République a fixé une priorité : lutter de manière implacable contre les violences faites aux enfants. Dans la continuité de notre action depuis 6 ans, je suis fière de présenter aujourd'hui un nouveau plan de lutte interministériel contre les violences faites aux enfants. Il a fait l'objet d'importantes consultations [...] et il est le fruit de la mobilisation de tout mon Gouvernement. Ce plan, c'est un objectif : protéger les enfants, face à toutes les violences dont ils pourraient être victimes. C'est aussi un engagement : traquer ces violences partout, dans la famille comme au dehors. Nous devons d'abord renforcer les moyens de ceux qui protègent nos enfants. »

Elisabeth Borne, Première ministre – novembre 2023

Il y a un gouffre manifeste entre les discours politiques et la réalité constatée quotidiennement par les juges. Il est urgent que la politique publique de protection de l'enfance, dans laquelle la justice civile des enfants est partie prenante, devienne réellement une politique publique prioritaire.



16. Compte Twitter du ministre de la Justice, publication du 16 février 2024

Quelques-unes de nos propositions pour que cela change

Davantage de juges des enfants : pour bien juger, si les juges des enfants doivent suivre 325 situations, il·elles devraient être **235 de plus**, juste pour l'assistance éducative

Davantage de greffier·es : **1 greffier·e pour chaque juge** des enfants en assistance éducative

La publication mensuelle, par chaque département, du nombre de placements non exécutés

La publication en temps réel, par chaque département, d'un tableau de bord comportant le nombre de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert et de places d'hébergement disponibles

Revoir très à la hausse les objectifs de places d'accueil fixés dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 (seulement 600 places prévues pour des fratries sur l'ensemble du territoire)

Faire du traitement des violences sur les enfants un **objectif prioritaire** de politique pénale au même titre que les violences conjugales

EMBEDDED avec UNE JUGE

↓ des ENFANTS au TPE

Wiktionnaire

embedded \Prononciation ?\invariable

1. (Anglicisme) Embarqué ; qualifie les journalistes qu'une armée embarque dans ses fourgons afin qu'ils tressent les louanges de celle-ci et justifient à postériori le bien-fondé de l'invasion.



JOUR 1 - le matin, audience pénale en cabinet

Bon déjà, les JE mettent pas leur robe dans leur cabinet...



Je suis archi déçue... Moi, je kiffe trop la robe ! C'est trop stylé ça fait tout de suite "je suis PAS COMME VOUS!!!"

La loi c'est moi !!



Wesh, t'es le-bê ?!! C'est peut-être pour pas faire peur aux enfants justement... Ça commence bien (non)

Pour cette immersion j'ai été accueillie par une juge trop cool Mais j'ai pas le droit de la dessiner trop ressemblante...

Mouais, dis plutôt que c'est parce que tu dessines mal...

Bref, je vous dirai rien sur elle : pas son prénom, pas sa taille, pas la couleur de ses cheveux, ni même si elle fume des clopes...



GH15: Fausse clone avec la juge et sa greffière ...

Bah voilà, t'as dit qu'elle fumait...
Maintenant TOUT le TPE va la reconnaître...



Un truc chelou : la juge et sa greffière se parlent en mode normal mais elles se vouvoient 😱



Bla bla bla... encore une grosse journée de merde qui nous attends !!
Vous avez du feu ???

Où vous avez raison!
En plus hier on a galéré avec le logiciel de merde !!!

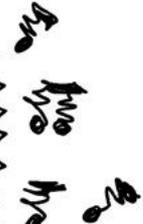


Bon avant de raconter le reste, un constat qu'il faut mettre en tout premier parce que ça m'a grave interpellé ! (En vrai, je m'en doutais...)

La justice pour enfant c'est presque **QUE** des meufs (soyez pour les deux, trois mecs du fond 🍷) : les juges c'est que des meufs, les greffières c'est que des meufs, les avocats idem, les éducateurs aussi et Oh surprise (non), celles qui accompagnent les enfants c'est aussi **QUASI** tout le temps **QUE** les dames !!!



Who run the world ? Girls (girls)
Who run the world ? Girls (girls)
Who run the world ? Girls (girls)
Who run the world ? Girls (girls)



Hé Oh Queen B, on pourrait revenir dans le bureau de la juge stéupéai !!!



Où pardon... Alors, de 9 heure 30 à 14 heure, la juge et sa greffière ont enchaîné NON STOP !!!!

La matinée de pénal, c'était que des histoires de STUPS...
Des "gremds" qui filent des sacs de STUPS à des "petits"...

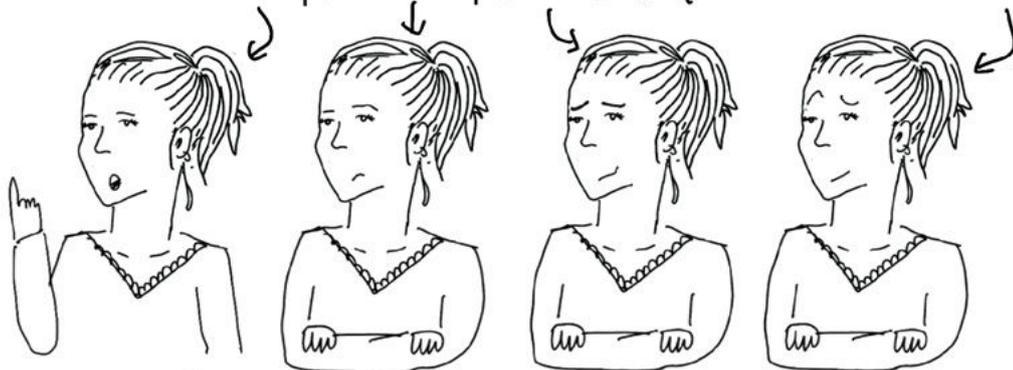


Le "petit" prend le sac après y a des flics qui contrôlent les "petits" comme ça dans la rue... Perso, j'ai pas trop capté sur quelle base les flics décident de contrôler les "petits"... Après ils chopent les sacs... Et bien, ça se termine dans ce bureau...

Classic shit, j'ai l'impression...
C'est le cas de le dire...



Bonc à chaque fois, même scénario
mais pas même mineur... Alors la juge
est très PEDAGO, FERME, EMPATHIQUE et PINCE SANS RIRE



TOUSSA en même temps !!!



Ils sont combien dans sa tête ???

Des questions sur l'école : comment ça se passe ?
les notes, les profs... la famille... TOUSSA... TOUSSA

Il faut décider vite mais bien. Être ferme mais compréhensif.



J'avoue, un moment j'ai dit

Wouhaou, t'as été sympa avec lui...

Reflexion de droite

Tu sais, le principe de la justice des mineurs c'est de les aider à se réinsérer pas les enfoncer...

Wahou, c'est beau!



Entre deux audiences, ça m'arrête pas... Répondre aux avocats qui passent une tête dans le bureau, répondre au tél, checker les mails, imprimer des docs, jeter un œil au dossier d'après et parfois souvent gérer les plans galères... Comme une maman qui a pas pu faire garder les plus petits et qui est venue avec eux...

Une petite question...



WTF, la juge fait du baby-sitting ???

Non c'est le monsieur de l'accueil qui s'en est occupé. La juge, elle a prêté les jouets de son bureau mais elle a dit qu'ils s'appelaient "reviens" (with a sad face icon)



14H: Pause dej dans le bureau...

Multitask

Un Triangle (pas bon) mangé vite fait dans son bureau avant l'audience suivante tout en lisant le dossier...

Un dossier d'assistance éducative.. Grosse déprime, pour moi, à la lecture (j) la vie parfois c'est bien de la merde...

Mais je peux pas venir en dire plus.

L'audience démarre

Mais wesh, il manque LA GREFFIÈRE !!!

(NB) : Bon, c'est vrai que la présence d'un greffier est une obligation imposée par la loi mais comme c'est la misère partout dans les services publics bah y a pas assez de greffiers... Manque de postes dispo... etc...



Mais ça veut dire que la juge respecte pas la loi ???



Écoute, moi je suis là pour regarder pas pour juger la juge !

La juge reçoit les enfants seuls, d'abord : EMPATHIE + PÉDAGO.
Puis ~~les parents~~ la maman et les éducateurs : FERME et PÉDAGO + en va pas se mentir, mimi saoulé contre les éduc qui ont pas trop eu le time de faire bien leur taf... Je dis ça je dis rien...

16H30 : Fin de ma première journée... Je suis lessivée 🤔🤔

JOUR 2 : Que des audiences d'assistance éducative

Cette deuxième journée c'était moins triste, y a eu :

- # Deux mon lieux à assistance éducative
- # Un renouvellement de l'assistance éducative en milieu ouvert
- # Une gestion du tarif de la cantine...



Encore un WTF, le Tarif de la cantine ?

Pendant une des audiences, un papa a dit qu'il a retiré sa gamine de la cantine car il payait 7€ le repas !! La juge s'étonne et dit qu'il doit y avoir un problème avec la tarification... Oui **ici**, le tarif de la cantine c'est comme obtenir le laissez passer A38 dans la maison des fous 🤪



Elle propose d'écrire à l'assistante sociale direct après l'audience pour aider #Multitask.

Le jour même :



Le problème de tarif cantine sera réglé demain 😊
Ravie de t'avoir eu en tt cas et hésite pas si tu veux voir d'autres choses ou d'autres collègues maintenant que tu as un free pass :-)
20:51
Bonne soirée 20:51



Si non, y a un truc qui m'a surpris cette deuxième journée c'est : **LA PLAID' DU JE !!!!**

Mise en situation : La mamam dit "bla bla bla... il faut qu'on s'entende avec le père (sachant que c'est pas gagné quand on connaît le doss, hein...) et là d'un coup la juge est partie en MODE PLAID' :

L'entente oui ok madame mais parfois... même souvent les parents ne s'entendent jamais mais les enfants vont très bien ! Parce que, madame, l'important c'est le respect ! Se respecter l'un l'autre. Le respect amène la confiance chez l'enfant. La confiance dans ses parents. La confiance dans les adultes en général et la confiance en LA JUSTICE!!!



Trop bien 😊 et après elle a drop le Mic



Pour finir, j'ai noté que la juge à chaque fois même quand la mesure éduc est levée elle dit : "Vous pouvez continuer à m'appeler ou m'écrire DIRECTEMENT si vous avez une question, un souci..."



MAIS LOL, moi JAMAIS de la vie tu continues à me saouler une fois le TAF livré... JE c'est vraiment pas un métier comme les autres !!! ❤️ pour ELLES/EUX

Notre sondage a été diffusé le 20 novembre 2023 à tous les juges des enfants via la messagerie du ministère de la justice.

Une relance a été faite par la messagerie justice le 29 novembre 2023 ainsi qu'un forum de discussion utilisé par les juges des enfants (forum JE).

176 juges des enfants ont répondu au sondage sur 522, réparties dans 92 tribunaux pour enfants sur 156, soit 35 % des juges des enfants représentant près de deux-tiers des tribunaux pour enfants répartis dans 74 départements sur 101 et la Nouvelle-Calédonie.

« La protection de l'enfance, politique publique en crise, tout autant que d'autres qui concourent à la prise en charge des enfants en danger (école, santé mentale, petite enfance, etc.), se préoccupe insuffisamment de l'état de la justice civile des mineurs. Pourtant, comment améliorer la protection des enfants en danger sans se pencher sur l'état de l'assistance éducative ?

Le Syndicat de la magistrature réalise un état des lieux de la protection de l'enfance, vue des cabinets des juges des enfants. Il s'agit de rendre visible l'état des cabinets des juges des enfants (charge, greffe), les conséquences dans les pratiques judiciaires (décisions rendues sans audience, mineurs non auditionnés, etc.) et d'objectiver les difficultés auxquelles la quasi-totalité des juges des enfants sont confrontés : inexécution des mesures de placement et délais (très) excessifs de mise en œuvre des mesures à domicile.

A cet effet, nous vous diffusons un sondage de 15 questions. Répondre à ce sondage ne vous prendra pas plus d'un quart d'heure. Le sondage est totalement anonyme. »

Q. 1 — Dans quelle juridiction exercez-vous ?

1 — Charge de travail et fonctionnement du cabinet

Q. 2 — Combien de dossiers d'assistance éducative compte votre cabinet ?

Q. 3 — Quelle charge représente l'assistance éducative dans la charge totale du cabinet : <50 % / 60 % / > 70 %)

Q. 4 — Bénéficiez-vous d'un greffier à l'audience d'assistance éducative*? : oui non

(*les JE qui sont assistés d'un greffier uniquement pour certaines audiences sont invités à répondre non à cette question)

Commentaire libre :

2 — Office juridictionnel

Q. 5 — Rendez-vous certaines décisions sans audience préalable malgré l'obligation légale d'en tenir une (renouvellement AEMO, modification DVH, etc.) ? oui-non

Q. 6 — Procédez-vous à l'audition séparée de tous les mineurs doués de discernement conformément à l'article 375-1 du code civil issu de la loi Taquet ? Oui-non

Q. 7 — Estimez-vous être en mesure de rendre une justice de qualité ? Oui-non

Commentaire libre :

3 — État de la protection de l'enfance

Q. 8 — Quel est le nombre de placements non exécutés dans votre département ?

[**Q. 9** et **Q. 10** Non exploitées]

Q. 11 — Quel est le délai moyen de prise en charge des mesures à domicile : < 4 mois / 4 à 8 mois / 8 à 12 mois / supérieur à 1 an

Q. 12 — Vous arrive-t-il de renoncer à un placement d'enfant en raison d'un manque de place ou d'un manque de structure adaptée (par exemple absence d'accueil fratrie possible) ? Oui parfois – oui régulièrement – non

Q. 13 — Avez-vous tenté d'alerter sur la situation de la protection de l'enfance dans votre département et dans l'affirmative quelle autorité ? Oui-non

Q. 14 — Les enquêtes pour violences intra-familiales sont-elles traitées en priorité par le parquet dans votre ressort ? Oui-non

Q. 15 — Avez-vous connaissance du fait que ces enquêtes seraient délaissées au profit d'autres contentieux ? Oui – non / lesquels ?

Commentaire libre :

Annexe 2

Nombre de dossiers d'assistance éducative par cabinet* (rappel de la norme chancellerie pour un 75 % : 325 dossiers – pour un 100 % : 434 dossiers)

*réponse à la question n°2 - moyenne réalisée entre les cabinets d'un même tribunal pour enfants en cas de réponses multiples

Département	Tribunal	Part d'activité en assistance éducative		
		Inférieure à 50%	Entre 50 et 70%	Supérieure à 70%
Ain	Bourg-en-Bresse			400
Aisne	Saint-Quentin			308
Allier	Moulin			400
Hautes Alpes	Gap			420
Alpes Maritimes	Nice			380
Ardennes	Charleville-Mézières			480
Aude	Narbonne			350
Aveyron	Rodez			360
Bouches du Rhône	Marseille		430	
	Aix-en-Provence			400
Calvados	Caen			485
Charente-Maritime	La Rochelle		338	
Corrèze	Brive-la-Gaillarde			620
Haute-Corse	Bastia			310
Dordogne	Périgueux			650
Doubs	Besançon			350
Drôme	Valence			480
Eure	Évreux			470
Eure-et-Loir	Chartres			540
Gard	Nîmes			565
Haute-Garonne	Toulouse		365	
Gironde	Bordeaux			460
	Libourne			565
Hérault	Béziers			420
	Montpellier			381
Ille-et-Vilaine	Rennes			575
Indre-et-Loire	Tours			480
Isère	Bourgoin-Jallieu			620
Landes	Dax			380
Loir-et-Cher	Blois		350	
Loire	Saint-Etienne			350
	Roanne			430
Haute-Loire	Le Puy-en-Velay			415

Département	Tribunal	Part d'activité en assistance éducative		
		Inférieure à 50%	Entre 50 et 70%	Supérieure à 70%
Loire-Atlantique	Nantes		380	
	Saint-Nazaire			520
Loiret	Montargis			285
	Orléans		400	
Lot-et-Garonne	Agen			460
Lozère	Mende			397
Maine-et-Loire	Angers			496
Manche	Coutances			504
Meuse	Verdun			445
Nièvre	Nevers			480
Nord	Cambrai			580
	Dunkerque			439
	Lille			375
Oise	Beauvais			400
	Compiègne		265	
	Senlis		341	
Orne	Alençon			400
Pas-de-Calais	Béthune			460
	Boulogne-sur-mer			578
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand			415
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne			460
Pyrénées-Orientales	Perpignan		426	
Bas-Rhin	Strasbourg		430	
Haut-Rhin	Colmar			350
	Mulhouse		420	
Rhône	Lyon		318	
Haute-Saône	Vesoul			600
Saône-et-Loire	Châlon-sur-Saône			616
Sarthe	Le Mans			610
Savoie	Chambéry			500
Haute-Savoie	Thonon-les-Bains		384	

Département	Tribunal	Part d'activité en assistance éducative		
		Inférieure à 50%	Entre 50 et 70%	Supérieure à 70%
Paris	Paris		333	
Seine-Maritime	Dieppe		390	
	Le Havre		410	
	Rouen			560
Seine-et-Marne	Meaux			439
	Melun			330
Yvelines	Versailles			350
Deux-Sèvres	Niort			586
Somme	Amiens			486
Tarn	Castres		320	
Var	Toulon		450	
	Draguignan			400
Vaucluse	Avignon		400	
	Carpentras			410
Vienne	Poitiers		388	
Haute-Vienne	Limoges			573
Vosges	Epinal			408
Yonne	Auxerre			350
Territoire-de-Belfort	Belfort			554
Essonne	Évry		359	
Hauts-de-Seine	Nanterre			340
Seine-Saint-Denis	Bobigny		370	
Val-de-Marne	Créteil		366	
Val-d'Oise	Pontoise		283	
Martinique	Fort de France			380
Guyane	Cayenne		265	
La Réunion	Saint Pierre			380
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	270		

Pour aller plus loin

Rapports relatifs à la protection de l'enfance et contributions récentes du Syndicat de la magistrature

1. Rapport de la mission d'information, commission des affaires sociales du Sénat sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance :

<https://www.senat.fr/rap/r22-837/r22-837.html>

Observations du Syndicat de la magistrature dans le cadre de cette mission d'information :

<https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2649-application-des-lois-relatives-a-la-protection-de-lenfance-nos-observations-devant-la-mission-dinformation-du-senat.html>

2. Observations du comité des droits de l'enfant de l'ONU à la France (examen périodique 2020-2023) :

<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/06/un-child-rights-committee-publishes-findings-finland-france-jordan-sao-tome>

Observations du Syndicat de la magistrature devant le Comité des droits de l'enfant :

<https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/justice-des-mineurs/2650-examen-periodique-de-la-france-par-le-comite-des-droits-de-lenfant-de-lonu-2023-nos-observations.html>

3. Le rapport de la Ciivise :

<https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-la-ciivise/>

4. Carte judiciaire : nombre de juges des enfants par département et par million d'habitants.

https://cartejudiciaire.fr/resultats/2024/cartes/tj_JE.html

Illustrations Bahareh Akrami

Mise en page Eve Billa

Imprimé à 500 exemplaires en mai 2024 par Exaprint

© Syndicat de la magistrature